

**LEGENDE PLANS :**

<b>MACONNERIE</b>	<b>BETON ARME COULE SUR PLACE</b>
<b>MACONNERIE EN BRIQUES DE PAREMENT ép. 9 CM</b>	<b>ISOLATION</b>
<b>CHAPE DE POSE</b>	<b>SABLE STABILISE</b>
<b>PIERRE BLEUE</b>	<b>BLOCS YTONG ISOLANT</b>

**REMARQUES GENERALES**

§ En signant les présents documents, les parties reconnaissent avoir pris connaissance des présentes remarques et les approuvent. Si le maître d'ouvrage se substitue à l'entrepreneur les remarques restent d'application.

§ Achelets en béton armé à placer sous les appuis des poutres en béton et métalliques.

§ Escaliers : nombres de marches + hauteur à définir sur place en fonction des niveaux finis.

§ Fondations en béton min. 350 KG/m³ armées ou suivant les indications du bureau d'études en stabilité.

§ la nature, les dimensions et la profondeur des fondations figurant aux plans sont données à titre indicatif, et sont à vérifier par le bureau d'études chargé de la stabilité qui sera désigné par le maître d'ouvrage.

§ L'architecte n'assume aucune conséquence financière consécutive aux défaillances des autres partenaires de l'acte de bâtir, en ce compris la radiation ou l'absence d'enregistrement. D'autre part, il n'est pas responsable des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux employés. L'architecte n'assume aucune responsabilité in solidum avec aucun autre édificateur, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du maître de l'ouvrage.

§ L'assise des fondations est à établir sur bon sol (résistance min. 2kg/cm²) et à une profondeur hors gel minimum de 90 cm sous le niveau fini des terres environnantes au point le plus bas.

§ Le M.O reconnaît vouloir souscrire une assurance 'Tous Risques Chantier', y compris le recours aux tiers par l'entrepreneur. Dès le début du chantier, le M.O fait assurer l'immeuble contre les risques d'incendie,.... dommages corporels aux visiteurs et prend en charge les frais de coordination de sécurité sur le chantier dont il reconnaît avoir pris connaissance des modalités d'application,....

§ Le maître de l'ouvrage est tenu d'avertir l'architecte dès réception du permis de bâtir, par lettre recommandée. Le présent dossier est exécuté à sa demande. Il en conserve seul la responsabilité quant aux suites données par les différentes administrations. De même, le maître d'ouvrage prévient l'architecte du début des travaux et ce, au moins huit jours à l'avance.

§ Le niveau de l'égout public sera relevé sur chantier avant tracé du réseau d'égouttage et sera soumis à l'architecte pour vérification. Toutes les évacuations seront réalisées en PVC agréé BENOR, avec une pente minimale de 2 cm/m dans le sens des évacuations. Toutes les canalisations enterrées seront réceptionnées avant mise en remblais. Un plan « as build » sera dressé par l'entrepreneur et soumis à l'architecte pour approbation. Le réseau d'égouttage à réaliser sera branché sur le réseau d'égouttage public existant. Les démarches relatives à la demande de raccordement à l'égout public sont faites par le maître de l'ouvrage.

§ L'entrepreneur ne peut se prévaloir des lacunes, erreurs, ou omissions figurant aux plans, métrés et cahier des charges. Il vérifiera toutes les cotes - AVANT LE DEBUT DU CHANTIER - et prévient l'architecte de toute erreur ou omission. L'entrepreneur prendra toutes mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines.

§ Les limites du terrain, l'implantation des bornes, le niveau du collecteur d'égouts sont à contrôler scrupuleusement par l'entrepreneur avant le début des travaux. Les limites de propriété sont données à titre indicatif. En vue de l'implantation correcte de l'immeuble, le maître d'ouvrage dégagera les bornes de son terrain.

§ Les maçonneries enterrées et les maçonneries du sous-sol sont réalisées en blocs de béton lourd de 30 cm d'épaisseur avec armatures « Murfors » tous les deux tas, et d'éventuels contreforts à définir par le bureau d'études en stabilité. Toutes les faces en contact avec les terres sont soigneusement cimentées au moyen d'un mortier hydrofuge de 1,5 cm d'épaisseur + 2 couches min. de coaltar. Le cimentage recouvre le diba situé sur la fondation de manière à assurer la continuité des barrières étanches.

§ Les plans et métrés ne pourront servir à l'exécution qu'après accord écrit de l'architecte, auteur de projet. En l'absence de mentions contradictoires, ces documents sont exclusivement destinés à la demande de permis.

§ L'étude de stabilité est réalisée par un bureau d'études spécialisé. Celui-ci détermine les sections des fondations et poutres détaillées aux plans (les dimensions prévues aux plans de l'architecte sont données à titre indicatif pour les poutres, linteaux, fondations,...profilés métalliques). Les bureaux d'études chargés des techniques spéciales (béton armé, structures métalliques, électricité, ...) ont également pour mission de contrôler les travaux qu'ils ont prescrits. Les études de résistance et de stabilité ne font pas partie de la mission de l'architecte, et sont réalisées à la demande du maître de l'ouvrage et à sa charge.

Tous les niveaux indiqués sur le plan, le sont à titre indicatif et doivent être vérifiés par l'entrepreneur ou le maître d'ouvrage s'il se substitue à l'entrepreneur, et ce, AVANT TOUS TRAVAUX.

<b>Objet</b>	Construction d'un ensemble de 4 habitations unifamiliales
<b>Province</b>	Hainaut
<b>Ville</b>	B - 6183 - Trazegnies
<b>Situation</b>	Rue de la Soupe
<b>Cadastre</b>	Courcelles_4e Division_ Section B n°908 S8, 908 Z8, 908 A9, 908 Y8, 908 X8

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**

[Redacted Name]  
[Redacted Address]  
[Redacted City]

**CONTENU DU PLAN :**

	<b>Plan d'implantation</b>	<b>ECH. : 1 / 200 E</b>
	<b>Schéma d'égouttage</b>	<b>ECH. : 1 / 200 E</b>
	<b>Plans</b>	<b>ECH. : 1 / 100 E</b>
	<b>Coupes</b>	<b>ECH. : 1 / 100 E</b>

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

<b>Dossier</b>	[Redacted]
<b>Feuille</b>	1/14
<b>Modifications</b>	
<b>Date :</b>	23 / 10 / 2023
<b>Indice</b>	
<b>Objet</b>	<b>Demande de permis d'urbanisme</b>

<b>L'architecte</b>	<b>Le maître de l'ouvrage</b>	<b>L'entrepreneur</b>
[Redacted Signature]	[Redacted Signature]	

**Bureau d'Architecture** [Redacted]  
Inscrit du tableau de l'ordre des architectes de la province du Hainaut

Tél.: [Redacted] - Mail: [Redacted]

**LÉGENDE DES MATÉRIAUX**

1	BRIQUE DE TON GRIS CLAIR
2	BRIQUE DE TON GRIS FONCÉ
3	D.E.P EN ZINC TON GRIS FONCÉ
4	CHÂSSIS TON GRIS FONCÉ
5	SEUILS EN PIERRE BLEUE
6	GOUTTIÈRE EN ZINC DE TON GRIS FONCÉ
7	TUILES TERRE CUITE DE TON SOMBRE
8	BARDAGE BOIS
9	BARDAGE EN ARDOISES
10	PROFIL DE RIVE DE TON GRIS FONCÉ

**DÉTECTEURS D'INCENDIE** (arrêté du gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements entré en vigueur le 20 novembre 2004)

Nombre :

- 1 détecteur de fumée par niveau de vie, de superficie inférieur à 80 m²;
- 2 détecteurs de fumée par niveau de vie, de superficie supérieure à 80 m²;

Localisation :

1. dans le hall d'entrée
2. dans hall ou palier donnant accès aux chambres
3. dans la pièce dans laquelle débouche la partie supérieure d'un escalier
4. dans la pièce contiguë à la cuisine
5. dans les chambres

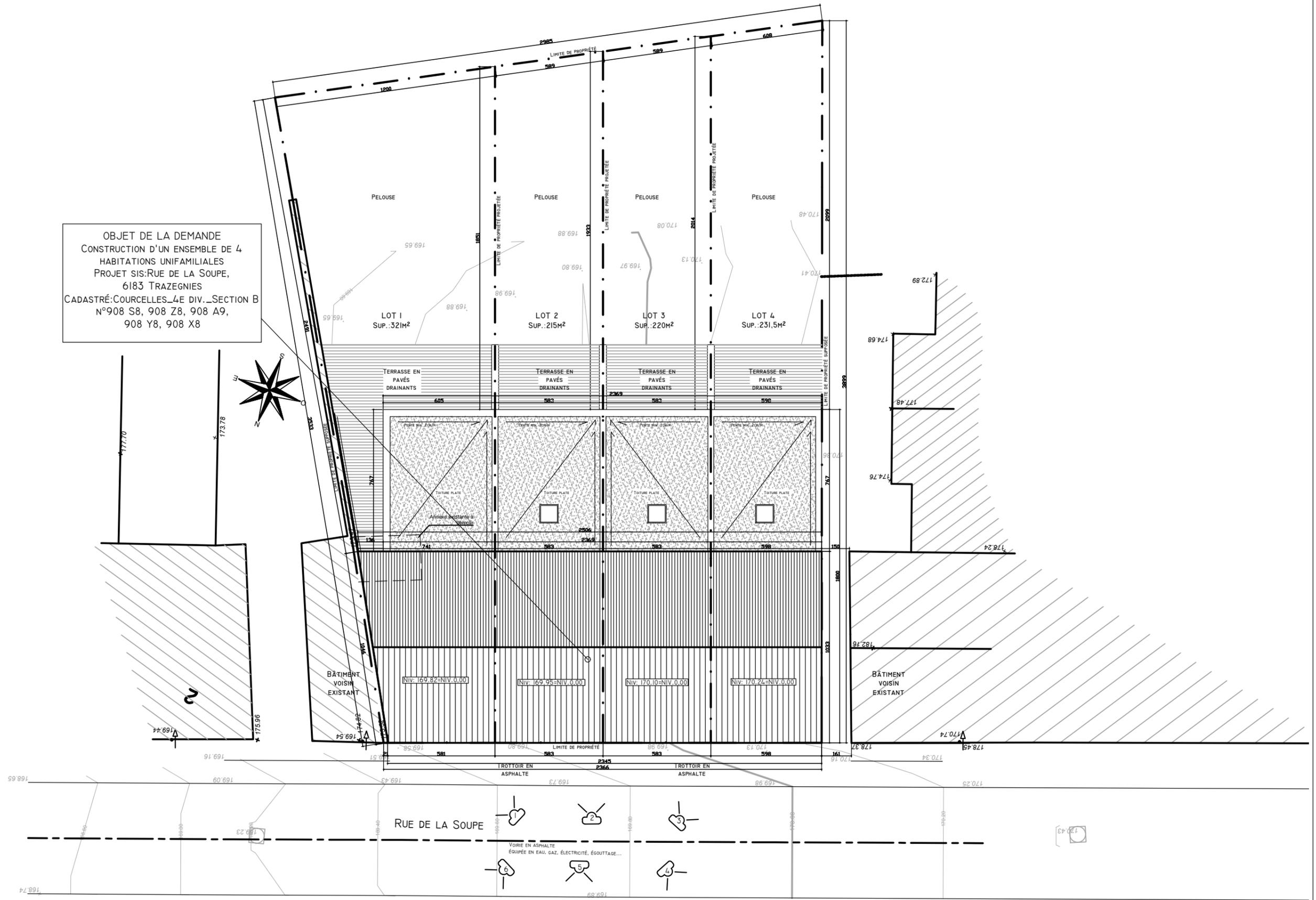
Installation :

selon le mode d'emploi du fabricant

Type :

Les détecteurs doivent être des détecteurs optiques de fumée agréés BOSEC

OBJET DE LA DEMANDE  
 CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 4  
 HABITATIONS UNIFAMILIALES  
 PROJET SIS: RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV. SECTION B  
 N°908 S8, 908 Z8, 908 A9,  
 908 Y8, 908 X8



Bureau d'Architecture  
 [Redacted]

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux. L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

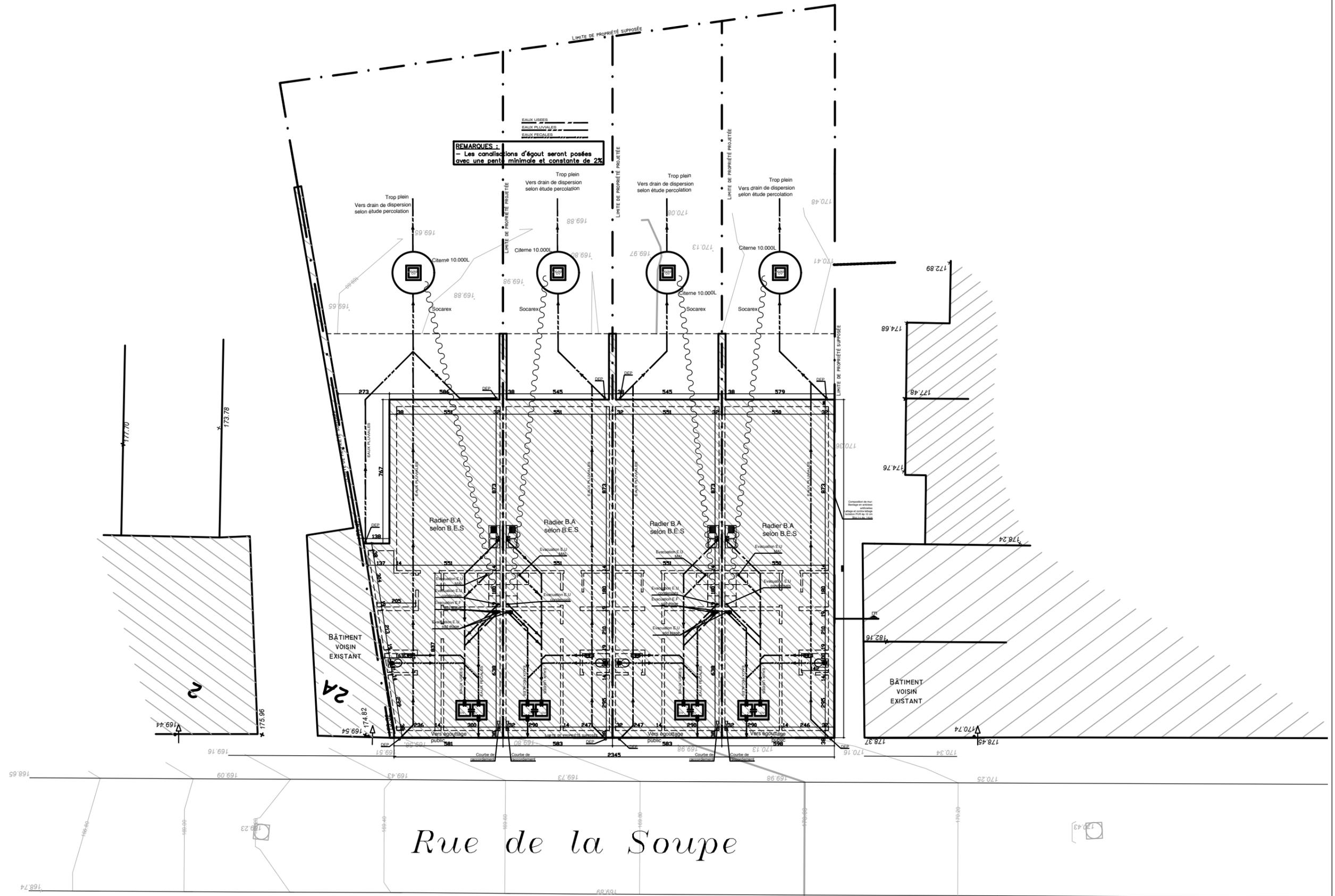
MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

DOSSIER [Redacted] :  
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

PLAN D'IMPLANTATION  
 ECH: 1/200E

N° PLAN  
 PU: 2/14



**REMARQUES :**  
 - Les conditions d'égout seront posées avec une pente minimale et constante de 2%

Bureau d'Architecture [REDACTED]

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux.  
 L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

**MODIFICATIONS :**  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

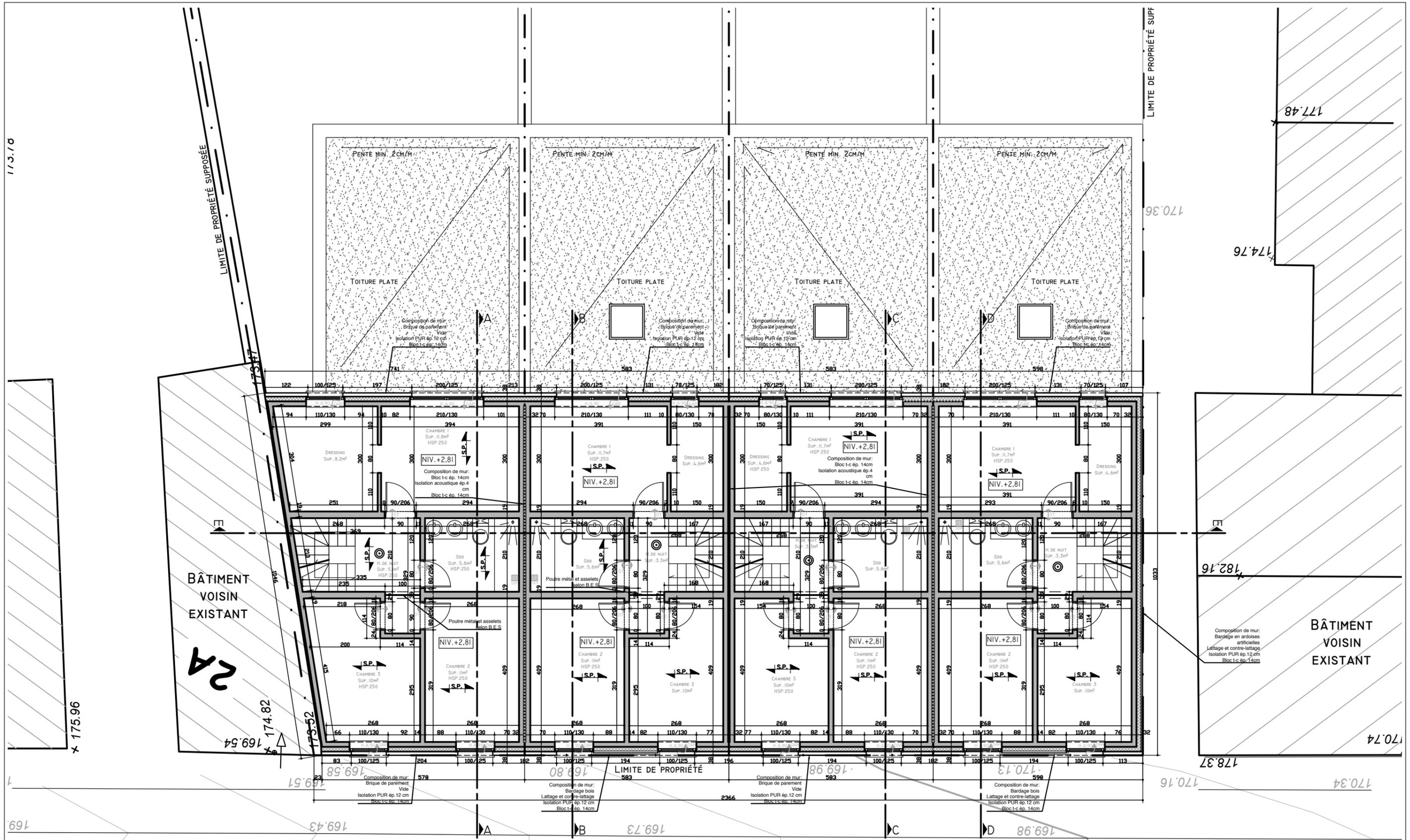
DOSSIER [REDACTED]:  
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

PLAN RDC  
 ECH: 1/100E

N° PLAN  
 PU: 3/14





Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux.  
 L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

DOSSIER :  
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

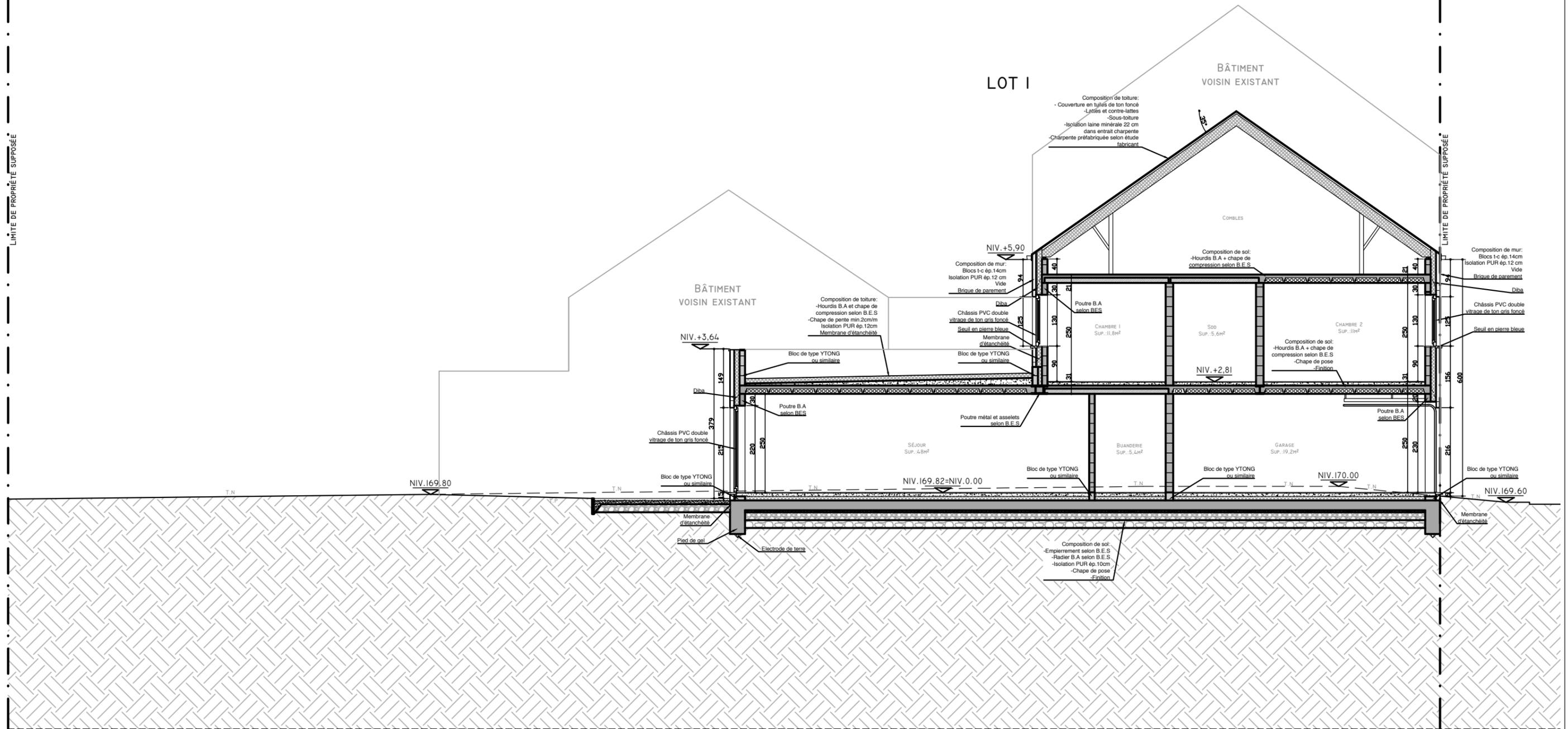
DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRE: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

PLAN ÉTAGE  
 ECH: 1/100E

N° PLAN  
 PU: 5/14

LIMITE DE PROPRIÉTÉ SUPPOSÉE

LIMITE DE PROPRIÉTÉ SUPPOSÉE



Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux. L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

<b>MODIFICATIONS :</b>
0:23/10/2023 PU
A:
B:

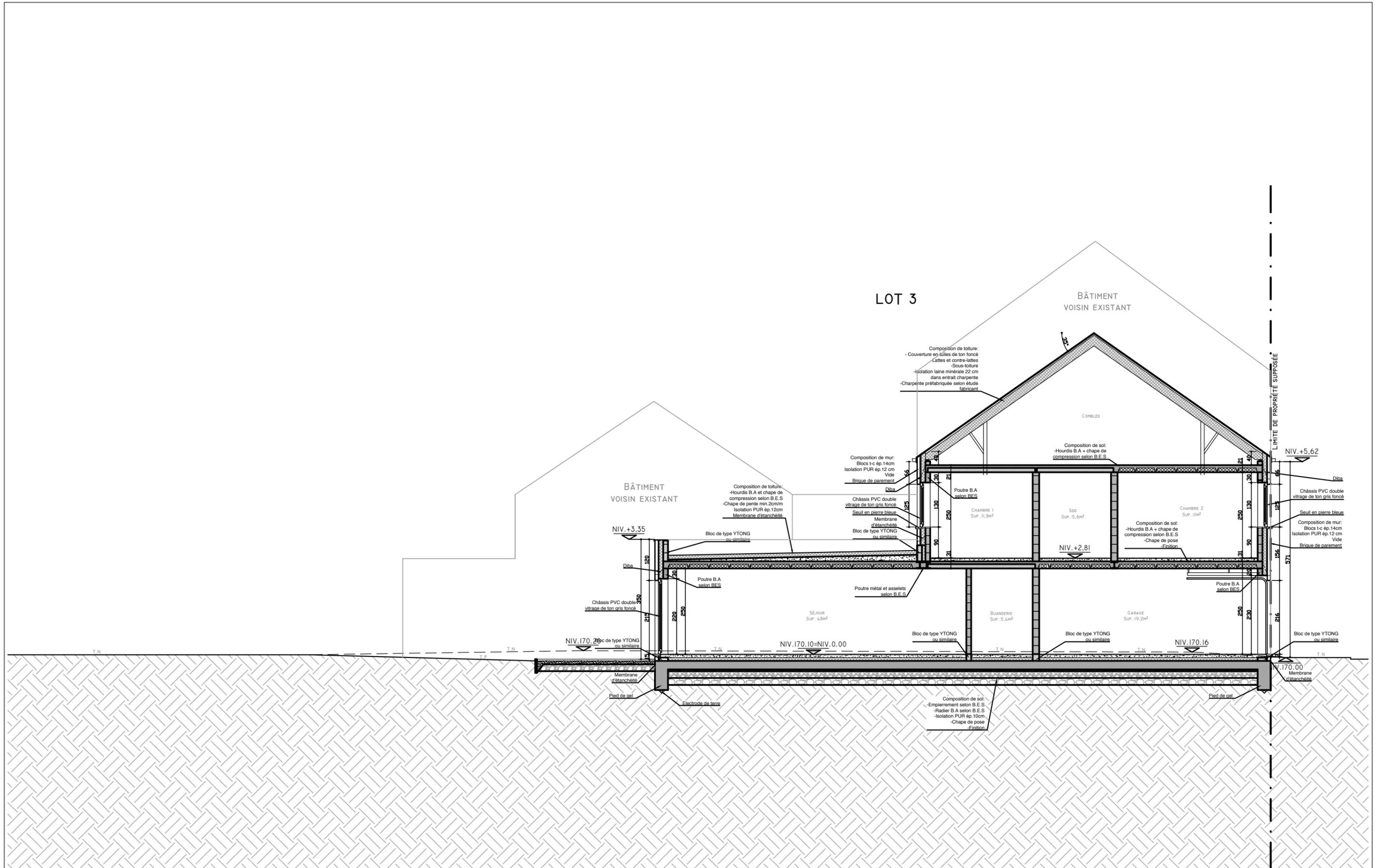
DOSSIER :  
CONSTRUCTION DE  
4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
RUE DE LA SOUPE,  
6183 TRAZEGNIES  
CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

**COUPE AA**  
ECH.: 1/100

**N° PLAN**  
PU: 6/14





Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux. L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

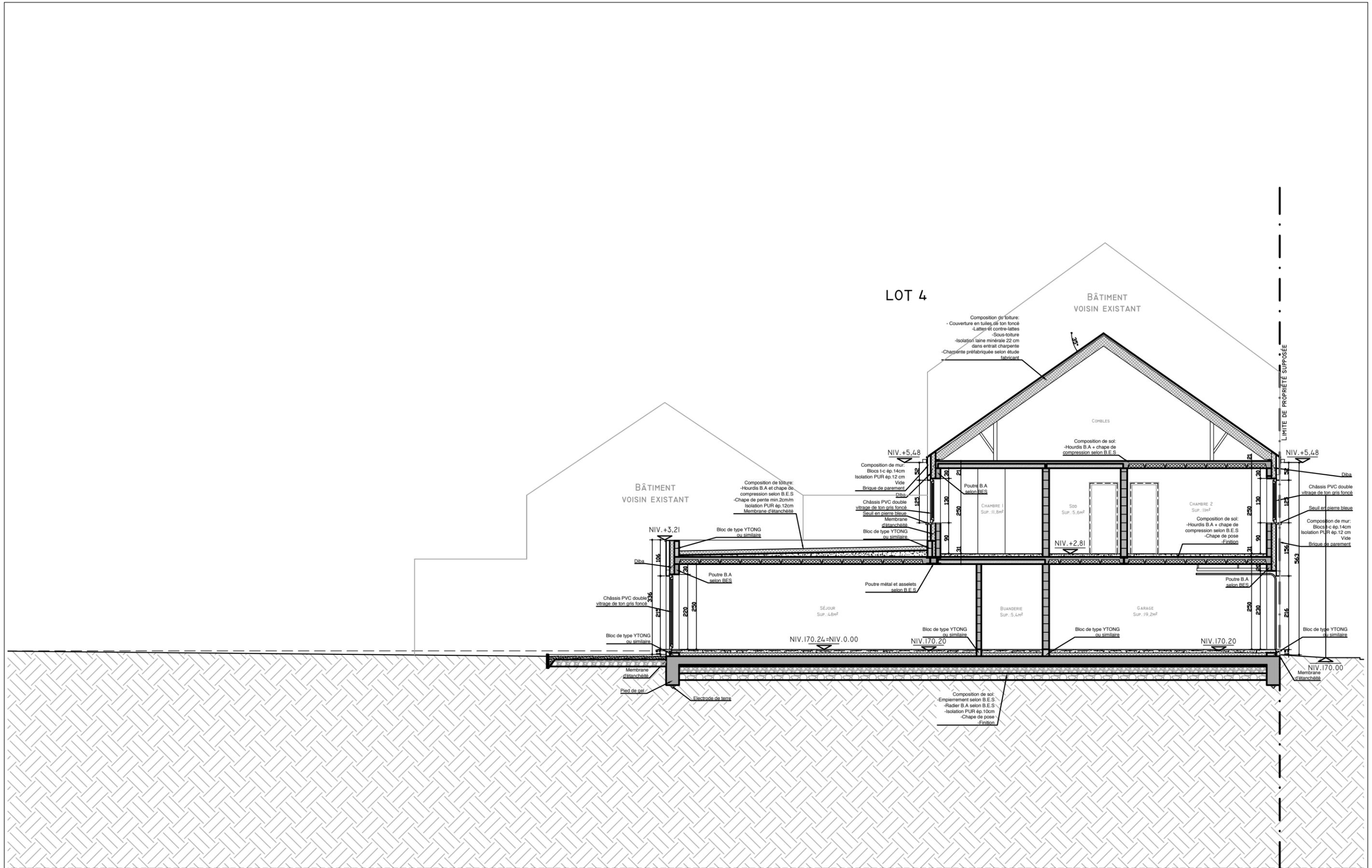
MODIFICATIONS :	
0:23/10/2023	PU
A:	
B:	

DOSSIER :  
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

COUPE CC  
 ECH.: 1/100

N° PLAN  
 PU: 8/14



Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux. L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

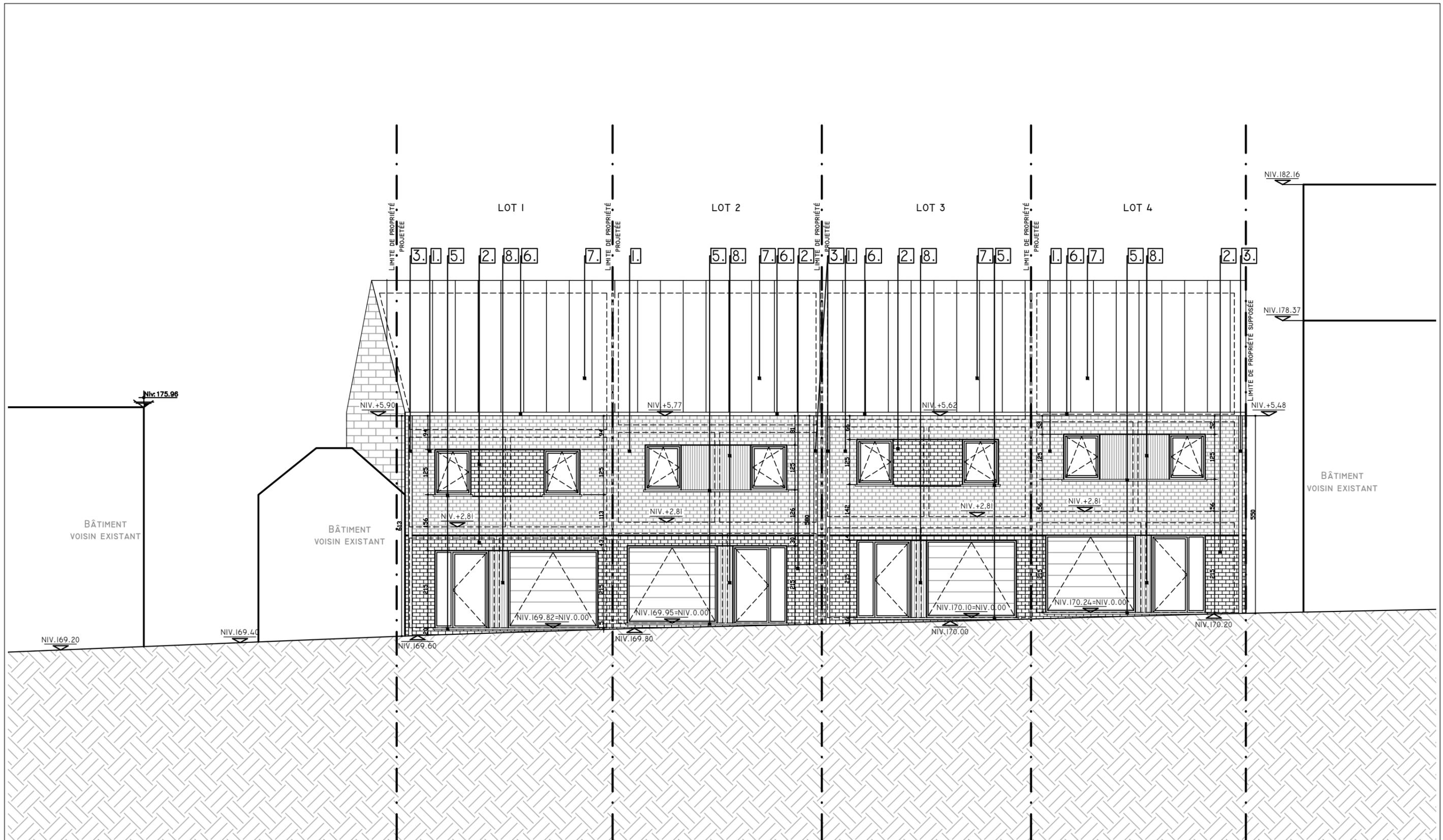
DOSSIER :  
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

COUPE DD  
 ECH.: 1/100

N° PLAN  
 PU: 9/14





Bureau d'Architecture  
 [Redacted]

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux. L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

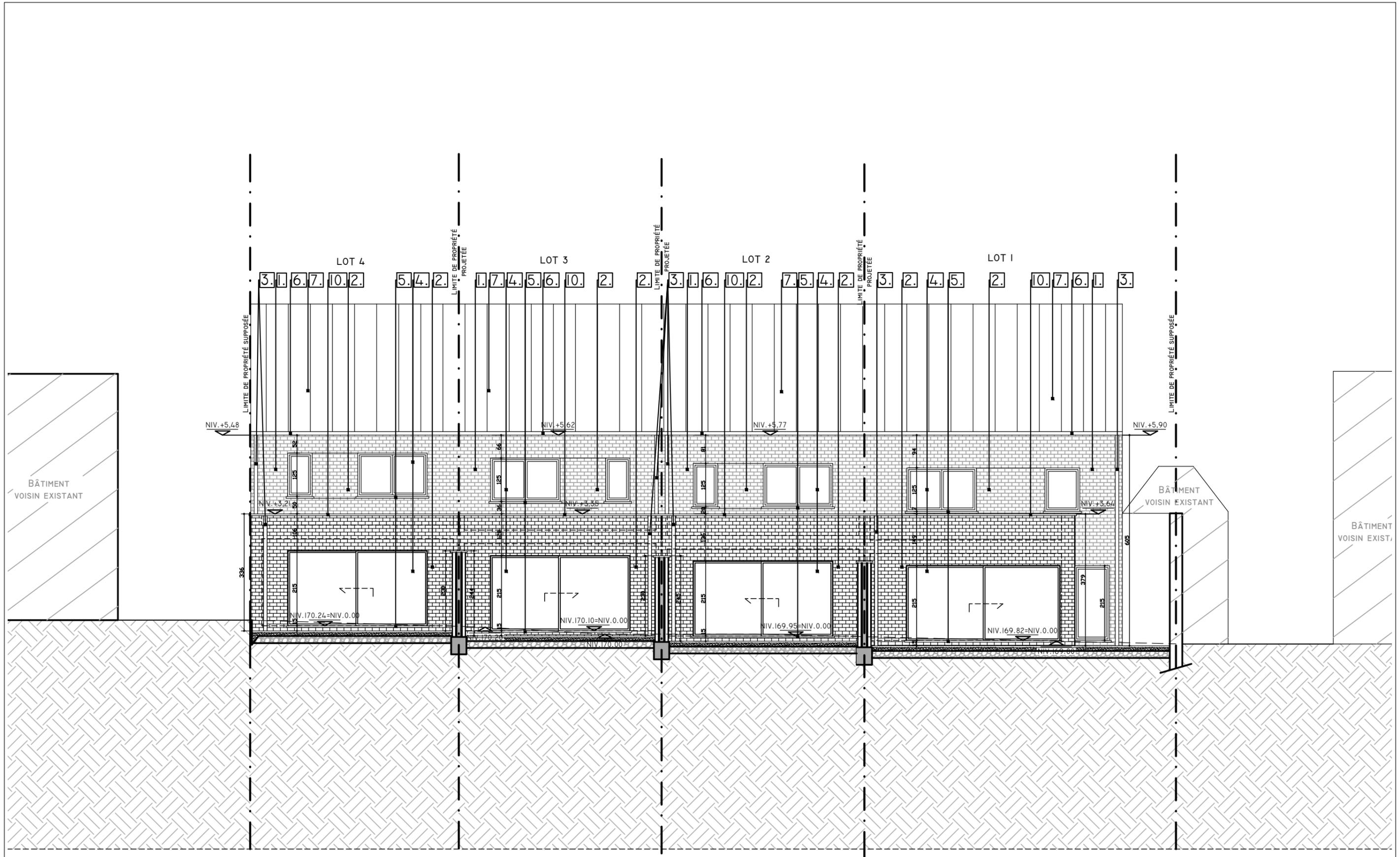
MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

DOSSIER [Redacted]  
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

FAÇADE AVANT  
 ECH.: 1/100

N° PLAN  
 PU: 11/14



Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux.  
 L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

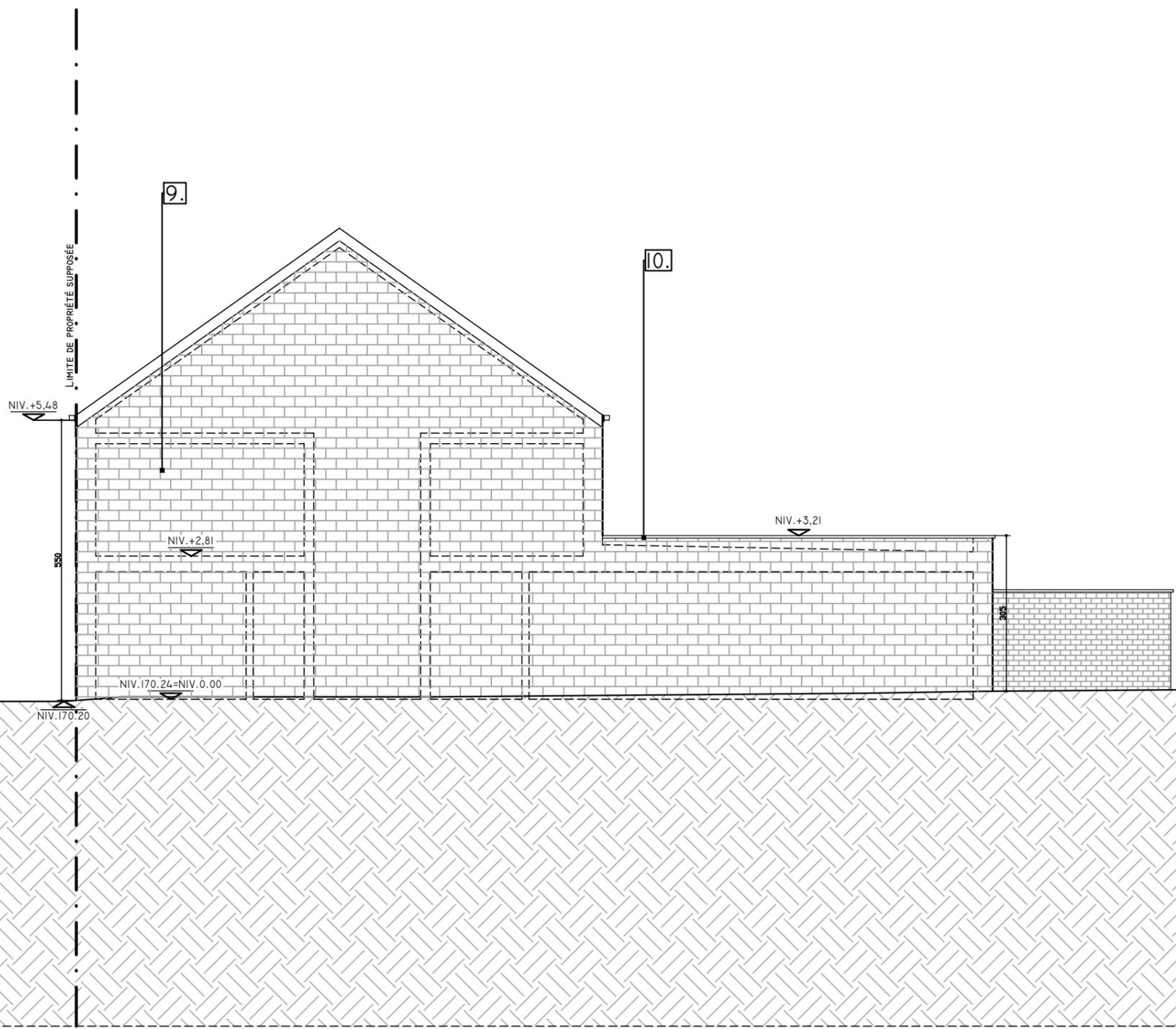
MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

DOSSIER   
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

FAÇADE ARRIÈRE  
 ECH.: 1/100

N° PLAN  
 PU: 12/14



Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux. L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

DOSSIER   
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

FAÇADE DROITE  
 ECH.: 1/100

N° PLAN  
 PU: 13/14



Bureau d'Architecture

Les niveaux seront vérifiées sur place avant le démarrage des travaux.  
 L'aménagement extérieur (hors entreprise) est dessiné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'architecte.

structure et fondations à calculer par ingénieur

MODIFICATIONS :  
 0:23/10/2023 PU  
 A:  
 B:

DOSSIER   
 CONSTRUCTION DE  
 4 HABITATIONS

DOSSIER SIS:  
 RUE DE LA SOUPE,  
 6183 TRAZEGNIES  
 CADASTRÉ: COURCELLES\_4E DIV.  
 SECTION B N°908 A9, S8, X8, Y8, Z8

PERSPECTIVES

N° PLAN  
 PU: 14/14